

DOCUMENT DE CADRAGE DES STAGES DANS LE SECOND DEGRÉ 2026-2027

Les stages en milieu professionnel s'adressent aux étudiants inscrits dans un parcours de formation de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Université de la Polynésie française comportant une ou plusieurs périodes de stage en établissement scolaire.

Ils constituent un élément constitutif (EC) de la formation professionnalisante et se déroulent dans le cadre d'une convention conclue entre l'Université de la Polynésie française, pour le compte de l'INSPE, la Direction Générale des Enseignements et de l'Éducation (DGEE) ou la Direction de l'Enseignement Privé (DEP), selon l'établissement d'accueil, le Vice-Rectorat de la Polynésie française (VR) et l'étudiant.

Les stages s'inscrivent dans un parcours de professionnalisation progressif. Leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre et le niveau d'autonomie attendu évoluent au fil de la formation afin d'accompagner progressivement l'étudiant vers l'exercice du métier de professeur du second degré. Selon le parcours de formation, ils prennent la forme d'un stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA), d'un stage de pratique accompagnée (SPA) ou d'un stage en responsabilité.

Selon les parcours de formation, les périodes de stage peuvent être organisées sous forme massée, sur une ou plusieurs semaines continues en établissement, ou sous forme filée, à raison d'une ou plusieurs journées par semaine. Les modalités d'organisation de chaque période de stage sont précisées dans la convention de stage de l'étudiant.

Ils ont pour finalité de permettre à l'étudiant de découvrir progressivement le métier de professeur du second degré, de développer les compétences professionnelles attendues et de construire une posture réflexive grâce à des mises en situation adaptées à son niveau de formation.

Les objectifs, la durée, l'organisation, les modalités de déroulement ainsi que les modalités d'évaluation de chaque stage sont précisés dans l'annexe correspondante au parcours de formation de l'étudiant.

I. Les objectifs généraux des stages

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant. Il vise à l'acquisition et au développement des compétences définies par le référentiel des métiers du professorat et de l'éducation. Il contribue à la construction progressive de l'identité professionnelle de l'étudiant et au développement d'une autonomie adaptée à son niveau de formation. Il permet également d'articuler les enseignements universitaires avec les situations professionnelles rencontrées sur le terrain.

1/ Appréhender la diversité des situations d'enseignement et d'apprentissage dans le second degré

- ⇒ prendre conscience de la réalité du métier d'enseignant et de ses exigences ;
- ⇒ prendre connaissance des programmes d'enseignement des niveaux concernés ;
- ⇒ découvrir le fonctionnement d'un établissement et le cadre réglementaire d'exercice du métier ;
- ⇒ appréhender les différentes dimensions du métier de professeur (pédagogiques, éducatives, didactiques, relationnelles, organisationnelles et institutionnelles) ;
- ⇒ apprendre à organiser le travail de l'enseignant en amont et en aval de la classe (organisation et préparation d'un enseignement, nécessité d'aborder des notions complexes, aide à l'apprentissage, évaluation, prise en compte de l'élève et la gestion du groupe-classe) ;

- ⇒ concevoir et mettre en œuvre des séances d'enseignement, voire une séquence d'apprentissage (préparation et conduite de la classe avec la mise en œuvre de plusieurs séances voire d'une séquence d'apprentissage, suivi d'un projet de classe, préparation et conduite d'une évaluation, gestion de la classe) ;
- ⇒ observer l'enchaînement des différentes séances d'enseignement au cours du stage ;
- ⇒ observer les élèves au travail ;
- ⇒ observer la posture professionnelle du professeur d'accueil (voix, gestes, déplacements, gestion du groupe-classe...).

2/ Travailler en équipe

- ⇒ participer dans la mesure du possible, à l'ensemble des activités de l'établissement (concertations, conseils, aide au fonctionnement du centre de documentation et d'information, ainsi qu'à l'utilisation des ressources documentaires, suivi des absences des élèves et repérage des élèves « décrocheurs ») ;
- ⇒ prendre place au sein de la communauté éducative ;
- ⇒ identifier les différents partenaires et instances avec lesquels le professeur est amené à collaborer (équipe de direction, équipe pédagogique, conseiller principal d'éducation, professeur documentaliste, personnels d'éducation, services médico-sociaux, partenaires institutionnels...) ;
- ⇒ développer une communication professionnelle avec la hiérarchie, les collègues, les familles et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

3/ Développer progressivement son identité et son autonomie professionnelles

- ⇒ développer progressivement une posture professionnelle adaptée à l'exercice du métier ;
- ⇒ concevoir, mettre en œuvre et évaluer des situations d'enseignement en tenant compte de la diversité des parcours des élèves, de l'hétérogénéité de la classe, des difficultés de socialisation scolaire et d'apprentissage ainsi que des besoins éducatifs particuliers ;
- ⇒ apprendre à observer les élèves au travail, à analyser leurs productions et à concevoir des démarches pédagogiques ainsi que des outils adaptés aux besoins des élèves et de la classe ;
- ⇒ analyser les situations d'enseignement-apprentissage conçues et mises en œuvre afin de développer une démarche réflexive, d'objectiver sa pratique et de favoriser la réussite de tous les élèves ;
- ⇒ savoir rendre compte de sa pratique, identifier ses points d'appui et les axes d'amélioration ;
- ⇒ développer progressivement son autonomie dans l'exercice des missions confiées, en cohérence avec son parcours de formation et sous l'accompagnement du professeur d'accueil.

II. Place des stages dans le cursus de formation

Les stages constituent un élément essentiel du parcours de formation de l'étudiant. Ils s'inscrivent dans une démarche de professionnalisation progressive, en articulation avec les enseignements dispensés à l'INSPE.

L'ensemble des unités d'enseignement (UE) contribue à l'acquisition progressive des compétences professionnelles attendues. Les stages permettent de mobiliser, d'expérimenter et de consolider ces compétences en situation professionnelle. À ce titre, ils participent notamment au développement des dimensions suivantes :

- la dimension scientifique et didactique des disciplines, en permettant de concevoir, mettre en œuvre et analyser des situations d'enseignement adaptées aux programmes et aux niveaux d'enseignement concernés ;
- la dimension de la recherche, en offrant l'occasion d'expérimenter, d'analyser et d'enrichir une réflexion professionnelle en lien avec les travaux menés dans le cadre de la formation ;
- la dimension de la connaissance du système éducatif, afin de mieux comprendre l'organisation de la classe, de l'établissement et son fonctionnement ainsi que les missions des différents acteurs ;

- la dimension réflexive, indispensable à l'exercice du métier, en développant la capacité à analyser sa pratique, à la faire évoluer et à l'adapter aux besoins des élèves et de leurs apprentissages ;
- la maîtrise des outils professionnels, en permettant de concevoir, choisir, mettre en œuvre et évaluer des supports, des ressources et des démarches pédagogiques adaptés aux situations d'enseignement afin de favoriser la réussite des élèves ;
- la dimension de l'évaluation, en développant la capacité à programmer, différencier et réguler sa pratique au regard des acquis, des besoins et des progrès des élèves.

III. Posture professionnelle, éthique et responsabilités de l'étudiant stagiaire

L'étudiant adopte, tout au long de son stage, une posture professionnelle conforme aux valeurs du service public de l'éducation et aux obligations déontologiques du métier. Il fait preuve de respect, de discrétion professionnelle, d'engagement et de sens des responsabilités dans l'ensemble de ses missions et de ses relations avec les élèves, le professeur d'accueil, les personnels de l'établissement, les familles, son binôme (le cas échéant) et l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

1/ Au sein de l'établissement

L'étudiant veille notamment à :

- ⇒ respecter les règles de fonctionnement de l'établissement (horaires, services), ainsi que les règles de savoir-vivre et de vie collective (ranger le matériel, laver sa tasse...) ;
- ⇒ adopter une tenue correcte et un langage adapté aux élèves et à l'ensemble des personnels de l'établissement ;
- ⇒ arriver 15 à 30 minutes avant le début des cours afin de préparer les activités prévues ;
- ⇒ respecter les valeurs de l'école de la République ainsi que le devoir de neutralité ;
- ⇒ s'inscrire dans une dynamique d'établissement et participer, dans la mesure du possible, à la vie de l'établissement (concertations, réunions, conseils, projets, sorties...) ;
- ⇒ répondre aux sollicitations permettant de mieux appréhender le fonctionnement du système éducatif ;
- ⇒ être disponible en dehors du temps de présence devant les élèves afin de préparer les séances d'enseignement, d'échanger avec le professeur d'accueil, de participer aux réunions auxquelles il est convié et d'analyser sa pratique.

2/ Lors de l'observation des pratiques professionnelles

L'étudiant veille à :

- ⇒ observer les pratiques professionnelles avec rigueur et objectivité, sans porter de jugement de valeur ;
- ⇒ adopter une posture d'apprenant, fondée sur le questionnement, l'analyse et les échanges avec le professeur d'accueil ;
- ⇒ respecter le devoir de discrétion professionnelle ;
- ⇒ observer les pratiques de son binôme, le cas échéant, s'exercer à l'analyse de pratique en interaction entre pairs ; mettre en discussion les réussites et les interrogations rencontrées et développer progressivement sa capacité à élaborer un positionnement professionnel.

3/ Lors de la conduite des activités pédagogiques

L'étudiant veille à :

- ⇒ participer activement à la préparation des enseignements ainsi qu'aux bilans des séances (prévoir le temps nécessaire) ;
- ⇒ préparer les séquences et séances d'enseignement, puis en réaliser le bilan avec le professeur d'accueil ;

- ⇒ rédiger les fiches de préparation ;
- ⇒ produire des supports de qualité destinés aux élèves, tant sur le fond que sur la forme (écriture, présentation, orthographe...) ;
- ⇒ respecter la progression pédagogique et les objectifs d'apprentissage ;
- ⇒ conduire les activités prévues jusqu'à leur terme, y compris les corrections et les évaluations lorsque celles-ci lui sont confiées, en respectant les protocoles d'évaluation de l'établissement ;
- ⇒ renseigner le cahier de textes numérique et utiliser l'environnement numérique de travail (ENT), notamment pour assurer les communications qui lui sont confiées par le professeur d'accueil ;
- ⇒ veiller en permanence à la sécurité physique et morale des élèves.

Au cours de son stage, l'étudiant fait preuve d'initiative, d'investissement et d'engagement. Il est capable de s'informer, d'observer et d'analyser les situations professionnelles à partir de critères précis. Il respecte les élèves, le professeur d'accueil, les familles, son binôme, le cas échéant, ainsi que l'ensemble des personnels de l'établissement. Il agit en futur fonctionnaire de l'État avec éthique, responsabilité et professionnalisme.

Il développe progressivement sa capacité d'observation, d'analyse et de réflexion afin de construire sa culture pédagogique et son identité professionnelle.

IV. Rôle des professeurs d'accueil

Dans le présent document, le terme « professeur d'accueil » désigne l'enseignant de l'établissement chargé d'accueillir, d'accompagner et de suivre un ou plusieurs étudiants durant leur période de stage, quelle que soit l'appellation retenue par le parcours de formation.

Les professeurs d'accueil sont des enseignants volontaires pour assurer une mission d'accueil, d'accompagnement et de formation des étudiants stagiaires. Ils sont désignés pour l'année, en accord avec le corps d'inspection pédagogique compétent.

Le professeur d'accueil est responsable de l'accompagnement des étudiants stagiaires dès leur arrivée dans l'établissement. Il veille à favoriser leur intégration, à développer progressivement les compétences professionnelles attendues et à leur permettre de mobiliser les acquis de leur formation en situation professionnelle. Il complète un bilan à l'issue de chaque période de stage.

À ce titre, le professeur d'accueil :

- ⇒ accueille les étudiants stagiaires et les présente aux élèves, aux familles, à l'équipe pédagogique ainsi qu'aux différents personnels de l'établissement ;
- ⇒ présente l'organisation de ses enseignements, le fonctionnement de l'établissement et son environnement professionnel ;
- ⇒ exerce son activité d'enseignant devant les étudiants stagiaires et analyse avec eux ses séances afin d'explicitier les objectifs, les choix pédagogiques et les modalités de mise en œuvre ;
- ⇒ accompagne les étudiants stagiaires dans la préparation de leurs séances et les analyse avec eux ;
- ⇒ apporte des conseils et un accompagnement favorisant le développement progressif des compétences professionnelles des étudiants ;
- ⇒ mène un tutorat conjoint du stagiaire avec l'enseignant-référent ;
- ⇒ complète un bilan de stage par étudiant stagiaire à l'issue de chaque période de stage afin de le situer au regard des compétences développées, en précisant son assiduité ;

⇒ **le bilan de stage contribue à l'évaluation de l'étudiant. Il permet également de valider le service effectué par le professeur d'accueil.** Le service fait est attesté, en fin d'année universitaire, par le directeur de l'INSPE, sous réserve de la transmission de l'ensemble des bilans de stage relatifs aux étudiants accueillis au cours de l'année. Cette attestation est ensuite transmise au Vice-Rectorat de la Polynésie française pour la mise en paiement des indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

Les bilans de stage doivent être dûment remplis et envoyés dans un délai de 7 jours maximum après la fin de chaque stage, par le professeur d'accueil en version numérique à l'enseignant-référent du stage de la discipline (cf. tableau des contacts dans l'annexe du parcours concerné) ainsi qu'au pôle stages de l'INSPE (stages-inspe@upf.pf) et à l'étudiant.

Dès réception, l'étudiant signe numériquement pour prise de connaissance le bilan de stage de ses formateurs et renvoie le document au pôle stages de l'INSPE.

V. Rôle du responsable de l'EC « stage », de l'enseignant-référent et du tuteur INSPE

Le responsable de l'EC « stage » est chargé de l'encadrement des étudiants stagiaires. Il est l'interlocuteur privilégié du professeur d'accueil et s'assure, à plusieurs reprises durant le stage, de son bon déroulement, du respect des stipulations de la convention et propose, le cas échéant, à l'organisme d'accueil, une redéfinition d'une ou des missions pouvant être accomplies.

À ce titre, il assure notamment :

- un suivi pédagogique et administratif régulier du déroulement du stage, par tout moyen de communication adapté à la situation de l'étudiant en stage ;
- le suivi de l'assiduité de l'étudiant pendant sa période de stage et de la qualité de l'accueil dont il fait l'objet sur son lieu de stage ;
- selon les maquettes et les parcours de formation, les enseignements associés au stage ainsi que l'évaluation de l'EC « stage ».

Selon les maquettes et les parcours de formation, un ou plusieurs tuteurs INSPE peuvent être désignés afin d'assurer l'accompagnement pédagogique des étudiants durant leur période de stage. Ils réalisent, le cas échéant, les visites de stage, rédigent les rapports de visite et participent à l'évaluation de l'EC « stage », conformément aux modalités précisées dans l'annexe du parcours concerné.

Conformément à la charte des stages de l'INSPE, un enseignant-référent est désigné dans chaque convention de stage. Cette mission est assurée par le responsable de l'EC « stage » ou, lorsque le nombre d'étudiants d'un parcours excède la limite réglementaire de 24 stagiaires par enseignant-référent, par un ou plusieurs enseignants-référents désignés à cette fin.

Les modalités d'organisation, d'accompagnement et d'évaluation des stages sont précisées dans l'annexe correspondant au parcours de formation de l'étudiant. Selon les cas, l'évaluation repose soit sur la base d'un rapport de stage ou d'une autre production demandée à l'étudiant, en s'appuyant notamment sur les bilans de stage rédigés par les professeurs d'accueil, soit sur la base d'une ou plusieurs visites de stage donnant lieu à un rapport de visite.

VI. Assiduité et absences

L'étudiant s'engage à assurer la totalité de la période de stage dans les conditions prévues par la convention de stage. Il peut bénéficier d'autorisations d'absence pour maladie, pour des nécessités impérieuses liées à sa situation et/ou pour assister aux cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques ou examens qui peuvent avoir lieu pendant sa période de stage, après présentation de justificatifs de ladite absence à la scolarité de l'INSPE et au professeur d'accueil.

En cas de grossesse, de maternité, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévue pour les salariés aux articles Lp. 1243-1 à Lp. 1243-3 du code du travail de la Polynésie française.

En cas d'absence de l'étudiant durant un stage

Le plus tôt possible, l'étudiant signale son absence dans un Email unique adressé :
- à son professeur d'accueil
- au chef d'établissement
- au(x) référent(s) du parcours (cf. tableau des contacts dans l'annexe du parcours concerné)
- à l'INSPE : pôle stages (stages-inspe@upf.pf) ; secrétariat (secretariat-inspe@upf.pf)
Il leur fournit ensuite, un justificatif d'absence, dans les **48 heures au plus tard**.

L'organisme d'accueil doit informer le ou les référents du parcours ainsi que le pôle stages de l'INSPE, toute absence non signalée du stagiaire.

Conformément au règlement spécifique des formations de l'INSPE – Article 4 : Régime d'Assiduité

La présence de tous les étudiants, y compris les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité [...] est obligatoire pendant les stages prévus dans le cadre des formations dispensées par l'INSPE.

*A chaque semestre des masters MEEF et MEE, l'étudiant est déclaré défaillant dans l'EC « stage » s'il effectue **moins de ¼ du temps de stage** en établissement, en école ou dans une autre structure d'accueil (et cela même en cas d'absence justifiée). Par ailleurs, l'évaluation de l'EC « stage » tiendra compte de l'assiduité de l'étudiant pendant les périodes de stage, notamment en cas d'absence(s) non justifiée(s).*

En cas d'absence du professeur d'accueil

L'étudiant **ne sera pas autorisé** à prendre la classe en responsabilité. Il doit toutefois être présent dans l'établissement, qui organise la prise en charge en interne des élèves ainsi que son accueil pendant la durée de l'absence du professeur d'accueil.

Dès que possible, le professeur d'accueil informe de son absence :
- les étudiants stagiaires dont il a la charge
- en copie sa direction ainsi que le pôle stages de l'INSPE et l'enseignant-référent du stage de la discipline (cf. tableau des contacts dans l'annexe du parcours concerné)

Annexes :

Les modalités propres à chaque parcours de formation sont précisées dans les annexes du présent document. Celles-ci présentent notamment les **contacts utiles**, la **durée** et les **périodes de stage**, les **modalités d'organisation** (stage massé ou filé), le **déroulement** des stages ainsi que les **modalités d'évaluation** de l'EC « stage » (bilans de stage, rapports de stage des étudiants, visites de stage et rapports de visite, selon le parcours de formation concerné).

Le présent document comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 – Parcours des Non-Lauréats du Master 1 MEE et Master 2 MEE (EPS / Histoire-Géographie / Lettres / Physique-Chimie / Tahitien-Lettres)
- Annexe 2 – Parcours des Lauréats du Master 1 MEE et Master 2 MEE (EPS / Histoire-Géographie / Lettres / Physique-Chimie / Tahitien-Lettres)
- Annexe 3 – Master 2 MEEF 2 Mathématiques